
Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 09 septembre 2022 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note n° 480 du 19 juillet 2022 affectant madame Marie-Caroline Martin, attaché principal territorial titulaire à la direction des territoires et de l'action sociale, cellule animation territoriale et d'ingénierie sociale (CATIS) en qualité de chargée d'animation territoriale à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la note n° 410 du 10 juin 2022 affectant madame Angélique Lopy, conseiller supérieur socio-éducatif territorial titulaire à la direction des territoires et de l'action sociale, direction adjointe de l'action sociale en qualité de directeur adjoint à compter du 1^{er} mai 2022 ;

VU la note n° 405 du 10 juin 2022 affectant Mme Magali Rey, conseiller socio-éducatif territorial stagiaire à la direction adjointe de l'action sociale, service des agents volants en qualité de cadre socio-éducatif à compter du 16 mai 2022 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Annie Riccio, directrice des territoires et de l'action sociale de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de

compétence de la direction des territoires et de l'action sociale, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.
- b - Instructions de dossiers de subvention.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat.
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b - Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.
- c - Courriers techniques.
- d - Notifications des arrêtés et décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b - Courriers techniques.
- c - Notification des arrêtés et décisions.

5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants, ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxes.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commande, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.
 b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes.
 c - Certificats administratifs.
 d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.
 e - Transfert de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Signature du compte rendu d'entretien professionnel, propositions d'avancement et de promotion interne du personnel.
 b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail), télétravail,
 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
 3- Gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
 c. Avis sur les départs en formation.
 d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône.
 e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
 f - Conventions de stage.
 g - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires.
 h - Mémoire des vacataires.

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Attribution et refus d'hébergement d'urgence.
 b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle.
 c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance.
 d Aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement des bénéficiaires du PDALHPD.
 e - Recours devant les juridictions d'aide sociale et de sécurité sociale.
 f - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.
 g - Conclusion de contrats de prêt pour difficultés financières, dans le cadre du FSL.
 h - Conclusion de contrats de mise en jeu de la garantie pour difficultés financières dans le cadre du FSL.

9 – SURETE – SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés.
 b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Angélique Lopy, directrice adjointe de l'action sociale,

- monsieur Jean Michel Mattalia-Landry, chef du service de l'action sociale,
- monsieur Arnaud Filippi, adjoint au chef du service de l'action sociale,
- madame Claudine Herbute, chef du service accompagnement et protection des majeurs,
- madame Marie-Caroline Martin, chargée d'animation territoriale au sein de la cellule d'animation territoriale et d'ingénierie sociale (CATIS),
- madame Marie-Ange Douguet, chargée d'animation territoriale au sein de la cellule d'animation territoriale et d'ingénierie sociale (CATIS).

à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 8 b et c

et à :

- monsieur Eric Rey, conseiller socio-éducatif,
- madame Cécile Almodovar, conseiller socio-éducatif,
- madame Fatiha Moussaoui, conseiller socio-éducatif,
- madame Magali Rey, conseiller socio-éducatif

et exclusivement pour les périodes où ils seront affectés au remplacement d'un directeur ou d'un adjoint social de MDST, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 1 a
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a
- 7 a, b, c, d, e (uniquement pour les frais de déplacement)
- 8 b, c et f
- 9 b

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie Riccio, délégation de signature est donnée à :

Madame Angélique Lopy, directrice adjointe de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a et b
- 2a, b et c
- 3 a, b, c et d
- 4 a, b et c
- 5 a, b, e, et f
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e, f, g et h
- 8 a, d, e, f, g et h

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie Riccio et de madame Angélique Lopy, délégation de signature est donnée à :

madame Valérie Reljic, chef du service du logement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 1 a et b
- 2 a, b, et c
- 3 a, b, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a,

- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 d, e, f, g et h

madame Claudine Herbute, chef du service accompagnement et protection des majeurs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 1 a et b
- 2 a, b, et c
- 3 a, b, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 f

monsieur Jean Michel Mattalia-Landry, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 1 a et b
- 2 a, b et c
- 3 a, b, c et d
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8 f

madame Michèle Danger, adjointe au chef de service des agents volants, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 7 a, b, c, d, e (uniquement pour les frais de déplacement)

madame Lucile Avallone, régisseur, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 6 a, b, c et d
- 7 a, b et c

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie Riccio, de madame Angélique Lopy et de monsieur Mattalia-Landry, délégation de signature est donnée à monsieur Arnaud Filippi, adjoint au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 1 a et b
- 2 a, b et c
- 3 a, b, c et d
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8 f

ARTICLE 6

L'arrêté n° 21/135/SC du 14 octobre 2021 est abrogé.

ARTICLE 7

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et la directrice des territoires et de l'action sociale de la direction générale adjointe de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

A Marseille, le **11 OCT. 2022**

La présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

